



Credirec et titre exécutoire

Par **Pla luc**, le **22/01/2018** à **12:52**

Bonjour je n'ai pas arrêté de recevoir des courriers d'un organisme appelé credirec me réclamant une somme dont je n'ai pas la connaissance .
Ils m'ont dit qu'ils avaient un titre exécutoire . Je leur ai demandé de me l'envoyer ils ne m'ont jamais répondu .
3 mois se sont écoulés j'ai dû déménager
Changer de numéro de téléphone tellement j'étais harcelé.
Aujourd'hui je reçois un courrier d'une société d'huissier Marcotte ruffin me précisant qu'ils sont mandatés par credirec et qu'ils ont un titre exécutoire de 2007
Qu'il y a eu un débat contradictoire et un titre exécutoire
Or je ne suis jamais passé au tribunal pour quelque chose et n'ai eu aucune signification .
J'ai bien eu un crédit en 1994 mais j'étais passé en commission de surendettement avec effacement de dettes.
Et rien depuis.
Que dois-je faire ?

Par **Visiteur**, le **22/01/2018** à **13:20**

Bonjour,
Vous pouvez très bien avoir été condamné sans comparaître, si vos adresses successives n'ont pas été communiquées.

Par **Pla luc**, le **22/01/2018** à **14:16**

Oui bien sûr mais en 2007 je n'ai pas déménagé donc je ne comprends pas
Comment il peut y avoir un débat contradictoire sans ma présence

Par **youris**, le **22/01/2018** à **16:41**

bonjour,
la procédure d'injonction de payer n'est pas contradictoire, c'est-à-dire que le juge prend une décision au vu des seuls éléments fournis par le créancier, sans avoir pu entendre les arguments du débiteur.

Si le juge estime la requête justifiée, il rend une « ordonnance portant injonction de payer »
pour la somme qu'il retient.
salutations